

Conditions Particulières eBill

1. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Particulières eBill (ci-après "YeGB") régissent la relation juridique entre le Client (ci-après "Client") et YAPEAL pour l'utilisation des Services YAPEAL concernant eBill (ci-après "YeBill"). Les "Clients" de YAPEAL sont des personnes morales ou physiques, des sociétés de personnes ou des sociétés en cours de constitution, ainsi que des collectivités et des établissements de droit public.

Les accords écrits spéciaux entre le Client et YAPEAL prévalent. Pour le reste, les CGV de YAPEAL s'appliquent.

L'utilisation des Services YAPEAL se fait par le biais des Frontends YAPEAL. "Frontends YAPEAL" désigne les interfaces visibles par l'Utilisateur (interfaces numériques) des applications YAPEAL, des frontends web YAPEAL ou des portails de tiers autorisés par YAPEAL (accès aux Services YAPEAL via une interface API), par le biais desquels les Utilisateurs peuvent accéder aux produits spécifiques et aux Services YAPEAL.

eBill est un service de SIX BBS AG, Zurich ("SIX"), qui permet au Client de recevoir des factures électroniques (ci-après "factures eBill"). Dans le cadre des Services YAPEAL concernant eBill (ci-après "YeBill"), le client peut consulter, payer ou refuser ces factures eBill via les Frontends YAPEAL. La participation de SIX s'effectue dans l'intérêt du Client.

2. MOYEN DE LÉGITIMATION

L'accès à YeBill est accordé aux personnes qui s'identifient auprès de YAPEAL à l'aide des Frontends YAPEAL et des caractéristiques de sécurité autorisées par le Client et qui s'enregistrent pour YeBill avec l'adresse e-mail pertinente.

3. OBJET DE LA PRESTATION

Lors de l'inscription à YeBill, le Client indique une adresse e-mail. Celle-ci est considérée comme un identifiant unique du client **pour la réception des factures eBill**.

Le client détermine les émetteurs de factures dont il souhaite recevoir les factures eBill dans les Frontends YAPEAL.

Le client décide s'il veut payer ou refuser une facture eBill avec YeBill.

Tout paiement d'une facture eBill effectué par le Client sur un Frontends YAPEAL est considéré comme un ordre légitimé par le Client et peut être débité par YAPEAL sur le compte du Client.

YAPEAL a le droit de débiter du compte du Client tous les montants et frais résultant de l'utilisation de YeBill. Ce droit s'applique également en cas de litige du Client avec des tiers.

4. FACTURES EBILL

Les factures eBill sont mises à disposition par l'émetteur de factures concerné. L'affichage des factures eBill (détails de la facture) se fait soit dans les Frontends YAPEAL, soit sur les pages Internet des émetteurs de factures - en fonction de la manière dont l'émetteur de factures met à disposition les données de facturation. Le client quitte alors le domaine protégé des Frontends YAPEAL/des Services YAPEAL. D'éventuelles conclusions de tiers sur la relation de compte existante du client ne peuvent donc pas être exclues.

YAPEAL ne vérifie pas l'exactitude des factures eBill. Les réclamations à ce sujet doivent être réglées par le Client directement et avec l'émetteur de la facture concerné.

YAPEAL informe le client dans les Frontends YAPEAL du refus, de la libération et/ou du paiement des factures eBill pertinentes via SIX.

Les paiements ne peuvent être effectués avec YeBill que si le compte correspondant est approvisionné. YAPEAL peut refuser des paiements si le compte n'est pas approvisionné.

5. ENREGISTREMENT ET CONSERVATION DES DONNÉES, DES COMMUNICATIONS ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Le Client est lui-même responsable, dans le cadre des dispositions légales, notamment de l'enregistrement et de la conservation des factures eBill. YAPEAL recommande de conserver toutes les factures eBill sous une forme appropriée. Il est recommandé aux participants de prendre contact avec leur organe de révision avant d'utiliser le service eBill, afin de s'assurer de la conformité avec l'"Ordonnance concernant la tenue et la conservation des livres de comptes".

Si le client souhaite faire valoir des faits réduisant l'impôt à partir d'une facture eBill et qu'une impression de la facture eBill reçue par voie électronique ne suffit pas à cet effet ou que la facture eBill ne répond pas aux exigences requises à cet effet, YAPEAL recommande au client de demander à l'émetteur de la facture un justificatif approprié.

Le Client prend connaissance du fait que les factures eBill sont enregistrées chez YAPEAL et restent ainsi disponibles en permanence. Les factures eBill ne sont pas archivées par SIX.

Le Client reconnaît expressément par la présente que YAPEAL a rempli son obligation de communication et de reddition de comptes vis-à-vis du Client par l'envoi électronique des communications et des justificatifs conformément au point A 3 des CGV YAPEAL Relation Client.

6. TRANSMISSION DE DONNÉES À SIX

YAPEAL saisit et utilise pour YeBill des données d'utilisateur (nom, prénom, adresse, date de naissance, adresse e-mail) ainsi que l'IBAN.

YAPEAL transmet à SIX les données nécessaires à l'utilisation de YeBill.

YAPEAL et SIX utilisent les données des utilisateurs dans le cadre de YeBill pour le traitement des factures électroniques, ainsi que pour le développement de produits, la planification et les statistiques. YAPEAL et SIX peuvent faire appel à des sociétés du groupe ou à des fournisseurs tiers pour ces activités.

Les données utilisateur sont mises à disposition des émetteurs de factures par SIX dans la mesure nécessaire au traitement des factures eBill.

Le client prend connaissance du fait que dès qu'il a activé le service de notification de SIX avec son adresse e-mail, d'éventuelles conclusions de tiers sur la relation de compte existante du client ne peuvent pas être exclues.

Si le client souhaite utiliser la prestation eBill avec son adresse e-mail également avec un autre établissement financier, les données utilisateur peuvent également être transmises par SIX à l'établissement financier choisi par le client.

Après la désactivation de YeBill, les données d'utilisateur du client sont disponibles chez SIX pendant deux ans, afin que le client puisse continuer à utiliser eBill par le biais d'autres établissements financiers qu'il a choisis.

En outre, la Déclaration de Confidentialité de YAPEAL: [yapeal.ch/en/privacy-policy](https://www.yapeal.ch/en/privacy-policy), la Déclaration de Confidentialité de SIX : <https://www.six-group.com/de/services/legal/privacy.html> ainsi que les conditions d'utilisation de SIX <https://www.six-group.com/fr/services/legal/terms-and-conditions.html> s'appliquent

7. DÉSACTIVATION

Les clients peuvent à tout moment désactiver YeBill dans les Frontends YAPEAL ou supprimer certains émetteurs de factures. Après la désactivation, les factures eBill déjà validées restent néanmoins en suspens dans les Frontends YAPEAL et sont déclenchées, à moins que le client n'ait révoqué ou modifié l'ordre de paiement via les Frontends YAPEAL. Ensuite, il n'y a plus d'accès aux factures eBill et il n'est plus possible de recevoir des factures eBill. Une fois désactivée, la fonction eBill peut être réactivée à tout moment dans les Frontends YAPEAL. Lors de la réactivation, les factures antérieures enregistrées peuvent également être consultées.

YAPEAL peut, même après la résiliation, débiter le compte du Client de toutes les sommes dues au titre de l'utilisation de YeBill avant la désactivation.

Le client n'est pas autorisé à demander le remboursement des frais déjà payés (frais annuels/mois).

8. RESPONSABILITÉ

YAPEAL exploite YeBill avec toute la diligence requise par les usages commerciaux.

La communication des données pour YeBill se fait par Internet. **YAPEAL décline toute responsabilité pour tous les dommages ou autres inconvénients résultant de l'utilisation de réseaux ouverts (par exemple Internet, réseau téléphonique, etc.), d'erreurs de transmission, de défauts techniques, de perturbations, d'interruptions et de retards (notamment dans le traitement), d'interventions illégales dans les installations des opérateurs de réseau et/ou de télécommunication (y compris la surcharge de ces installations), de blocages volontaires des accès électroniques par des tiers et d'interventions illégales dans les terminaux ou logiciels du Client.**

Si YAPEAL constate des risques de sécurité dans et lors de l'utilisation des Frontends YAPEAL et du compte du Client, YAPEAL peut interrompre partiellement ou totalement ses Services YAPEAL, y compris YeBill, pour protéger le Client jusqu'à ce que les risques soient éliminés. YAPEAL n'assume aucune responsabilité pour les dommages éventuels d'une telle interruption.

De même, YAPEAL n'assume aucune responsabilité pour les dommages et les dommages consécutifs subis par le Client si les obligations contractuelles ne peuvent être remplies en raison de l'inaccessibilité des Frontends YAPEAL.

Si le Client fait appel à des tiers ou utilise des applications logicielles tierces, il le fait à ses propres risques. Dans ce contexte, toute responsabilité de YAPEAL est exclue.

9. CONDITIONS

Les conditions actuellement en vigueur peuvent être consultées dans les listes et les fiches produits actuelles dans les Frontends YAPEAL ou sur le site Internet de YAPEAL www.yapeal.ch. YAPEAL peut adapter les conditions à tout moment, par exemple en raison de modifications des conditions du marché, des coûts ou d'une réévaluation des risques commerciaux. Cela se fait en adaptant les listes et les fiches produits.

Le Client sera informé au préalable par tout moyen approprié et pourra, en cas d'opposition, résilier immédiatement les Services YAPEAL concernés par la modification.

Les modifications ou les nouvelles conditions introduites sont considérées comme acceptées si le Client ne résilie pas le produit ou les Services YAPEAL concernés dans les 14 jours suivant la notification.

10. APPLICATION ET MODIFICATIONS DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les présentes YeGB entrent en vigueur immédiatement après leur confirmation par le Client dans les Frontends YAPEAL. YAPEAL peut à tout moment modifier unilatéralement les présentes YeGB. Les modifications sont communiquées au Client de manière appropriée et s'appliquent sans contestation dans un délai de 14 jours à compter de leur communication. Si aucune déclaration d'opposition n'est faite dans ce délai à compter de la réception de l'information, les YeGB modifiées sont considérées comme convenues.